

contact avec la plupart des experts et des chefs de ministères et de service et j'ai toujours eu la plus haute opinion de leur valeur en même temps qu'une grande admiration pour eux.

Les honorables SENATEURS: Très bien, très bien.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

DEUXIEME LECTURE

Le très honorables M. MEIGHEN propose la deuxième lecture du bill 100, tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

Il dit: Par ce bill nous voulons faire disparaître certaines difficultés au sujet des taxes et d'autres questions qui se sont présentées dans l'administration des terres des soldats. Comme tous ceux qui ont eu le malheur d'être propriétaires de terrains de culture depuis quelques années ont pu l'apprendre, ces terrains sont souvent devenus une charge au lieu d'être un élément d'actif. Les terres des soldats ont fréquemment été remises à la Commission d'établissement des soldats, ou au directeur de l'établissement des soldats. Ces terres sont inscrites à son nom ou au nom de la couronne et ne sont pas imposables. Cette exemption a souvent été un fardeau pour les municipalités et ce bill permet le transport de ces terres à la municipalité, ou s'il n'y a pas de municipalité constituée, au gouvernement de la province dans laquelle elles sont situées.

La disposition comprise dans la première partie du premier article du bill stipule que si les terres sont situées en dehors d'une municipalité, elles seront transportées à la province. Quand elles sont situées dans les limites d'une municipalité elles doivent être transférées à celle-ci. C'est le directeur de l'établissement des soldats, ou plutôt le ministre à qui il fait rapport, qui doit décider s'il y a lieu de faire ce transport.

Une autre disposition permet la cession d'une terre, détenue par la couronne pour un soldat en vertu de la loi, pour servir d'emplacement à une fabrique de produits laitiers, à une fromagerie, ou pour toutes fins religieuses, éducatives ou charitables. Cette disposition permet la cession d'une plus grande superficie

de terrain que l'ancienne loi, en vertu de laquelle on ne pouvait céder ainsi plus de cinq acres de terre.

Une autre disposition a trait au paiement des taxes sur les terres occupées. On permet au département de payer les taxes des terres qui, tout en lui ayant été remises et n'étant pas encore vendues, sont cependant en exploitation. Il semble juste que, ces terres étant occupées, en vertu d'un bail ou autrement, on ne doive pas enlever à la municipalité son pouvoir de prélever les taxes dont elle a besoin.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables membres du Sénat, voici que nous revient un vieux parent pauvre, dont la figure nous est familière. Je regrette de le voir réapparaître comme un cauchemar, à la fin de la session. Nous avons l'habitude de demander périodiquement des rapports au sujet de l'application de la loi d'établissement des soldats et régulièrement nous biffions quelques millions de l'argent avancé, quelquefois sur le bétail, quelquefois sur les instruments aratoires et quelquefois sur les terres. Je ne sais pas quelles sommes nous avons avancées, mais je ne serais pas surpris d'apprendre que le pays a perdu 50 millions au bas mot.

L'honorable M. FORKE: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: Pas tant que cela?

L'honorable M. FORKE: Non, tout au plus 20 millions.

L'honorable M. LAIRD: On a déjà perdu 50 millions.

Le très honorable M. MEIGHEN: Pour l'établissement des soldats sur les terres?

L'honorable M. LAIRD: Oui. Vous avez fait là un placement de 70 millions, dont vous ne tirerez pas 20 millions.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions, à la prochaine session—c'est-à-dire ceux de nous qui seront ici—demander au très honorable leader un état des opérations faites en vertu de la loi, indiquant la somme des dépenses et le nombre de soldats qui sont restés sur les terres. Nous avons eu des commissions d'arbitrage à diverses reprises. J'ai présenté deux bills tendant à établir ou à réorganiser des commissions chargées de répartir de nouveau les versements exigés de ces colons. Quand nous aurons obtenu ce rapport, nous pourrions y voir une illustration de l'un des fiascos d'après guerre. Dans tous les cas, nous pourrions peut-être nous consoler en apprenant le nombre des soldats qui ont réussi sur leurs terres.